

PAC 2025 : Bonus Haie

& accompagnement de l'association



En 2025, le Bonus Haie a été augmenté et passe de 7 à **20€/ha/an**. Cette aide de l'Ecorégime est destinée aux agriculteurs qui gèrent durablement leurs haies.

! Non cumulable : avec la voie IAE de l'Ecorégime, avec une MAEC Biodiversité ou avec le dispositif PSE gestion durable des haies.

REGLES POUR BENEFICIER DU BONUS HAIE

Condition 1 : détenir au minimum 6% de haies par SAU, & les terres arables, si l'exploitation en comprend, doivent également détenir au minimum 6% de haies.

Les haies prises en comptes sont celles déclarées à la PAC.

> Le taux de haies déclaré peut être trouvé sur la déclaration PAC dans le récapitulatif de la « déclaration relative aux éléments favorables à la biodiversité au titre de l'écorégime et de la BCAE8 »

Exemple : pour 100ha de SAU, il faut détenir 3km de haie minimum.

DÉFINITION DE LA HAIE

Unité linéaire de végétation ligneuse.

Implantation : Plat / talus / creux

Composition

- Arbustes
- Arbustes et arbres
- Arbustes et autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...)
- Arbustes, arbres et autre ligneux
- Arbres et autres ligneux

Trouée : Maximum 5m

Équivalence surfacique haie : 20 m²

ADMISSIBILITÉ

Totale des haies (jusqu'à 20m de large) et de l'agroforesteries intra-parcellaire (jusqu'à 100 arbres/ha)

Condition 2 : être certifié Label Haie.

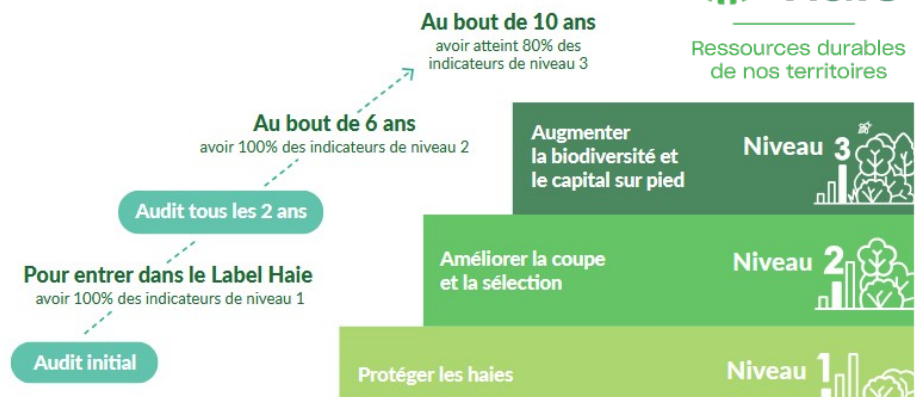
Ce Label s'organise en 3 paliers à atteindre progressivement afin d'assurer aux haies une gestion durable. Pour entrer dans le Label, il est nécessaire de valider l'ensemble des indicateurs du Niveau 1.

(détail des indicateurs en dernières pages).



! Toutes les haies de l'exploitation sont engagées, même celles qui n'auraient pas été déclarées à la PAC. Le Label intègre également les lisières, alignements et bosquets.

! Le contrôle de l'organisme certificateur porte sur les pratiques de taille remontant à 1 an en arrière.



Coût du Label

L'audit de contrôle a lieu tous les 2 ans, la première fois pour intégrer le Label. Il est réalisé par CERTIS au coût de **561.50€HT pour 2 ans** (coût estimatif de Certis, 2025). A ce coût s'ajoute une redevance annuelle de **100€HT par an**. Si on lisse ces coûts annuellement, il faut compter **381€/an**.

A ce coût de fonctionnement, il faut ajouter le coût d'un **Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH)**, qu'il est obligatoire de faire effectuer sous 2 ans par un organisme agréé à compter de l'entrée dans le Label pour un coût moyen de **2000€** (réalisé 1 seule fois).

! Le cahier des charges du Label Haie va basculer sur une nouvelle version en Septembre 2025 dans laquelle le PGDH ne sera peut-être obligatoire qu'à compter de l'entrée dans le niveau 2.

CALENDRIER PAC 2025

Si vous souhaitez bénéficier du Bonus Haie en 2025, il est nécessaire de suivre ces 5 étapes dans le délai imparti :

1. Avant le 15 mai 2025

Vérifier les 6% de haies sur son compte TéléPac et avoir modifier ses SNA si nécessaire

2. Avant le 15 mai 2025

Vérifier son éligibilité au Label Haie via l'auto-évaluation en ligne sur le site internet du Label

<https://autoevaluation.labelhaie.fr/>

3. Avant le 15 mai 2025

Cocher la case « Bonus Haie » dans Télépac

4. Avant le 16 juin 2025

Remplir la demande d'engagement Label Haie en suivant les étapes sur le site internet : <https://labelhaie.fr/etapes-de-labellisation-individuelle/>

⇒ S'identifier auprès du Réseau Haie France (porteur du label) via le formulaire d'engagement en ligne

<https://espaceclient.labelhaie.fr/DemandeEngagement>

A la réception de la demande, le Réseau Haie France envoie un contrat d'engagement qu'il faut signer et retourner

=> Faire la demande de certification auprès de Certis (contact Certis : Emilie Bellier 02.99.60.82.82 / emilie.bellier@certis.com.fr). Certis envoie une fiche excel à renseigner puis envoie un devis d'intervention et un contrat d'engagement à signer et retourner. C'est ensuite Certis qui vous contacte directement pour fixer le RDV de certification.

5. Avant le 31 août 2025

Avoir réalisé son audit d'entrée dans le Label assuré par Certis et fournir son certificat de labellisation Label Haie à la DDT.

ACCOMPAGNEMENT d'ARBRES, HAIES, PAYSAGES d'AVEYRON

L'association est agréée pour :

- ⇒ réaliser des Pré-Audits en pied de haies afin de voir si le niveau d'entrée est atteint et/ou de proposer des modifications d'itinéraires techniques pour l'atteindre.
- ⇒ Réaliser les Plans de Gestion Durable de Haies

Accompagnement Bonus Haie 2025

Le délai étant très court avant l'engagement des agriculteurs cette année, l'association ne sera pas en mesure d'effectuer de Pré – Audits de terrain. Cette évaluation devra être réalisée en ligne (voir lien en haut de page).

Elle sera joignable pour répondre aux questions concernant le Label Haies que vous pourriez vous poser.

Accompagnement du Bonus Haie 2026

Une **nouvelle version du Label Haie** va être mise en place à compter de **septembre prochain**, version qui va modifier le fonctionnement du Label et les indicateurs par niveau. L'association va suivre une formation à cette nouvelle version dans le courant de l'été.

Nous proposerons ensuite **aux agriculteurs qui souhaitent profiter du Bonus Haie à compter de 2026 ou qui souhaitent être formés au Label Haie** de les accompagner en **fin d'année 2025/ début 2026** en proposant :

- ⇒ **une formation collective** permettant de connaître le Label Haie et ses attendus par niveau, de s'auto-évaluer sur des cas pratiques de terrain et d'envisager des pistes d'amélioration de ses pratiques.
- ⇒ **Un accompagnement individuel** incluant la réalisation d'un Pré Audit, l'appui et le conseil pour évoluer dans ses pratiques et un accompagnement administratif pour intégrer le Label Haie (en vue de l'obtention du Bonus Haie en 2026).

Pour + d'infos ou se préinscrire pour une formation/ un accompagnement individuel :

Sophie Hugonnenc : 06 49 01 02 59 / sophie.ahp12@gmail.com

Indicateurs du niveau 1 à respecter pour intégrer le Label Haie

Respecter un niveau minimal d'exigences

À l'échelle de la ferme

- ✓ Engager toutes les haies et éléments superficiels, en gestion, de la ferme
- ✓ Maintenir le linéaire et les éléments superficiels
- ✓ Respecter la réglementation en vigueur concernant la période de taille

Assurer le renouvellement de la haie au moment de la coupe

À l'échelle de la ferme

X Ne pas surexploiter le linéaire de la ferme

Le prélèvement de plus de 1/cycle de gestion* par an du linéaire total de haies de la ferme.
*le cycle de gestion dépend des conditions pédoclimatiques du territoire (10, 20, 30 ans)

À l'échelle de la haie

X Absence de coupe à blanc

La coupe rase des arbres de hauts jets mûres est à exclure car ces arbres ont un rôle biologique très fort et marque le paysage. Leur renouvellement sera très long et ne permettra pas de reconstituer un linéaire fonctionnel avant 30 ans.
 Il faut privilégier les coupes par petits tronçons dans la haie sur un cycle long (minimum 20 ans) afin de permettre une régénération naturelle par semis, rejets (reconversion vers un taillis) ou plantations et ainsi diversifier lentement l'âge des arbres.

À l'échelle de l'individu

✓ Réaliser des coupes nettes

Pour garantir la reprise et la vigueur des rejets, la qualité de coupe est très importante. Elle doit être nette, sans éclatement de la souche, sans décollement de l'écorce pour éviter l'infiltration d'eau entre l'écorce et le bois. La surface de la section, quant à elle, doit être : aplatie, lisse, unie, légèrement en pente pour permettre l'écoulement des eaux.

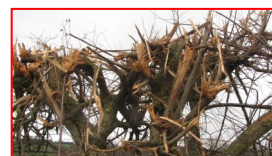
✓ Réaliser des coupes au plus près du sol

La coupe au ras du sol assure :
 - une meilleure stabilité des rejets par un ancrage directement dans le sol,
 - un rajeunissement de l'individu par la fabrication de nouvelles racines à la base des rejets,
 - un affranchissement des rejets de la souche-mère qui seront plus vigoureux et vivront plus longtemps.
 Elle est la garantie d'une durée de vie indéfinie.
 Il sera attendu une hauteur de coupe au maximum à 20 cm du sol.

gestion sylvicole

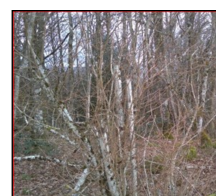
entretien d'emprise

➡ **Coupe nette** = pas d'éclatement ou d'entaille => En cas de passage d'épaveuse, un passage annuel sur les pousses de l'année uniquement



NON

➡ **Coupe au plus près du sol** quand on exploite les arbres ou les cépées (ex : Châtaignier/Noisetier)



NON

Assurer la repousse de la haie après la coupe

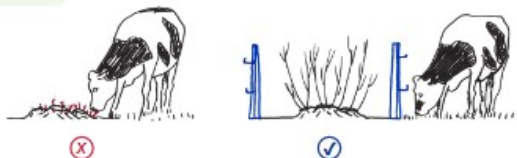
A l'échelle de



la haie

X Pas d'abroutissement sommital des repousses après coupe

Après la coupe, l'abroutissement des repousses par les animaux empêche son renouvellement de la haie. Sa mise en défend par une clôture est impérative pour éviter que les jeunes repousses ne soient abrouties par le bétail. Une surveillance de l'abroutissement par les cervidés est également nécessaire.



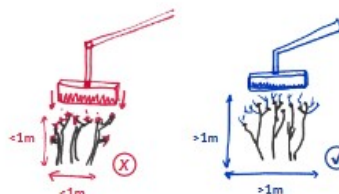
X Interdiction de broyage après coupe

Le broyage des repousses par des outils mécaniques empêche le renouvellement de la haie.



X Ne pas tailler en dessous de 1m de haut et de 1 m de large et ne tailler que les repousses de l'année

Indicateur applicable uniquement pour les haies taillées au carré avant engorgement. Contenir en permanence l'emprise de la haie par la coupe au carré provoque une surreprésentation des espèces pionnières et une surproduction végétative en empêchant la haie d'atteindre un état d'équilibre.



Pour les haies 'au carré' obligation de leur laisser une largeur et une hauteur d'au moins 1m.



Exclure des pratiques dégradantes

A l'échelle de



la ferme

X Pas de brûlis des résidus issus des coupes ou d'écobuage de la haie et du talus



X Interdiction de désherbage chimique à moins d'un mètre de l'axe de la haie

Le désherbage chimique détruit ou perturbe la végétation implantée (éléments ligneux et végétation herbacée). Le recours à des produits phytosanitaires détruit la flore spontanée, provoque une sélection de la flore et une simplification qui favorise les adventices.

